CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E186808** **VALABLE JUSQU'AU** **19/05/2027**

ÉDITÉ LE 07/04/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/10/2015

Raison sociale : H.A.R.C

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 22/10/2024

Capital : 15 000

33 BIS AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BOBIGNY 814537536

Siret : 814 537 536 00033

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 214026900161

Assurance Responsabilité Travaux :
SMABTP H73889V1244000 / 001 670984/0

Assurance Responsabilité Civile :
SMABTP H73889V1244000 / 001 670984/0

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2026

Téléphone : 09 81 84 62 75 **Fax :** 00

Portable : 06 26 17 40 03

Responsabilité légale :
NAVAMUEL VINCENT PRÉSIDENT

Site Internet : http://www.harc-batiment.fr

E-mail : contact@harc-batiment.fr

Effectif moyen : 7 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 848 734 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
9112	Agencement (Technicité confirmée)	7	20/05/2025
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

07/04/2026 16:48

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.